Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 4 novembre 2019, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et Messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Claude Gauthier, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Ann Tremblay, directrice générale, et Madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

- 1. Moment de réflexion
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;
- 4. Avis de motion
- 5. Adoption de règlement
- 5.1 Règlement 19-R-213-6 amendant le règlement 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ;
- 6. Rapports de Comités et Commissions
- 6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 16 octobre 2019 et du procès-verbal de l'assemblée du 18 septembre 2019 de la S.E.C.T.-Eau ;
- 6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 16 octobre 2019 et du procès-verbal de l'assemblée du 18 septembre 2019 de la Municipalité régionale de comté de Rouville ;
- 6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 23 octobre 2019 et du procès-verbal de l'assemblée du 24 septembre 2019 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;
- **7. Dépôt des rapports internes du mois d'octobre :** Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque ;
- 8. Législation et administration
- 8.1 Contribution financière au Club FADOQ de Richelieu pour son souper de Noël;
- 8.2 Permanence de l'employé 60-0102;
- 8.3 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 ;
- Libération du fonds de garantie en assurances de biens du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;
- 8.5 Demande de contribution financière de l'école MGR Euclide-Théberge pour la semaine de la persévérance scolaire ;
- 8.6 Acquisition d'une parcelle du lot 1 811 847;
- 8.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal ;
- 8.8 Demande de traverse de VTT par le Club Riverain VTT pour la saison 2019-2020 ;
- 8.9 Vente du lot 1 811 575;

9. Finances

- 9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières ;
- 9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 30 octobre 2019 ;
- 9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2019 ;
- 9.4 Budget de la Communauté métropolitaine de Montréal et autorisation du paiement de la quote-part provisoire ;
- 9.5 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- 9.6 Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 371 900 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2019 ;
- 9.7 Autorisation de paiement de la quote-part provisoire 2020 à l'Autorité régionale de transport métropolitain ;

10. Travaux publics

- 10.1 Entente promoteur pour le prolongement de la 8e Avenue ;
- 10.2 Bordure de béton pour la caserne ;
- 10.3 Travaux de bordure et de trottoir sur diverses rues ;
- 10.4 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien d'hiver de tronçons de route situés sur le territoire de Richelieu ;

11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2019 ;
- 11.2 Dérogation mineure DER19-12 : autorisation d'utiliser une enseigne existante, 215, boulevard Richelieu, lot 1 814 039 ;
- 11.3 PIIA: installation d'enseignes, 575, boulevard Richelieu, lot 1 813 131;
- 11.4 PIIA : construction d'une habitation multifamiliale, 1134-1136-1138-1140, $1^{\rm ère}$ Rue, lot 1 813 475 ;
- 11.5 PIIA: construction d'une résidence unifamiliale, 2, Place Virginie-Lussier, lot 4 373 519;

12. Sécurité publique

- 12.1 Octroi du contrat pour l'achat et l'installation d'un compresseur à air respirable et de ses composantes pour la caserne ;
- 12.2 Soutien des actions de préparation aux sinistres en sécurité civile ;
- 12.3 Adoption du *Plan municipal de sécurité civile* de la Ville de Richelieu ;

13. Hygiène du milieu

13.1 Entente avec Arbre-Évolution dans le cadre du *Programme de reboisement social*;

14. Loisirs, vie communautaire et culture

14.1 Modification de l'entente de développement culturel 2017-2020 avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

- 15. Point(s) nouveaux
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

19-11-248 RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

19-11-249 RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

Adoptée.

19-11-250 RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT 19-R-213-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT 18-R-213 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT

le pouvoir de réglementation attribué aux municipalités en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

CONSIDÉRANT

que les articles 79, 80 et 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accordent aux municipalités des pouvoirs en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT

que le conseil souhaite corriger certaines ambiguïtés relativement aux normes de stationnement afin d'assurer la cohérence du règlement;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 par Monsieur Bruno Gattuso, conseiller;

CONSIDÉRANT

que Bruno Gattuso explique les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit :

 Annexe H – Stationnement interdit en tout temps : ajout d'une zone de stationnement interdit sur la 16^e avenue ;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 19-R-213-6 amendant le règlement 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Adoptée.

- 6.1...Dépôt des documents de la Sect'Eau.
- 6.2...Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.
- **6.3**...Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.
- **7...** Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque.

19-11-251 RÉSOLUTION

8.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB FADOQ DE RICHELIEU POUR SON SOUPER DE NOËL

Il est proposé par Stéphane Bérard appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 250 \$ au Club FADOQ de Richelieu pour son souper de Noël 2019.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-252 RÉSOLUTION

8.2 PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 60-0102

CONSIDÉRANT

la recommandation verbale de Madame Ann Tremblay, directrice générale;

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la permanence de Monsieur Roman Cemschi, employé 60-0102, à titre d'inspecteur municipal en date du 28 octobre 2019 selon les conditions de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-253 RÉSOLUTION

8.3 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL0089-08 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT

que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT

qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Richelieu y a investi une quotepart de 17 591,00 \$ représentant 8,80 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT

que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT

que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur LLoyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu demande que le reliquat de 70 573,96 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT

qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT

que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon

ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-254 RÉSOLUTION

8.4 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DE BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT

que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT

qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Richelieu y a investi une quote-part de 5 176,00 \$ représentant 4,14 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT

que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon

sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT

que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu demande que le reliquat de 90 560,94 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT

qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT

que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-255 RÉSOLUTION

8.5 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MGR EUCLIDE-THÉBERGE POUR LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise une contribution financière de 300 \$ à l'École secondaire Mgr Euclide-Théberge à la suite de sa demande du 4 octobre 2019 pour la participation financière à l'organisation de la semaine de la persévérance scolaire qui se tiendra durant la semaine du 17 février 2020.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-256 RÉSOLUTION

8.6 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 1 811 847

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle

caserne, l'achat d'une parcelle du lot 1 811 847 est requis afin de permettre l'installation d'une conduite de gaz naturel pour

alimenter le futur bâtiment;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cession d'une parcelle du lot 1 811 847

entre la Ville et le propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acquisition projetée, des services d'arpentage

et de notariat seront requis;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE l'achat d'une parcelle de 706,1 pi² à 15,00\$ le pied carré, du lot 1 811 847;

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

MANDATE l'étude Rousseau Talbot Notaires & associés S.A. pour préparer les actes notariés requis ainsi que leur enregistrement;

MANDATE la firme Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres pour la réalisation des travaux d'arpentage;

Que cette dépense soit assumée à même le surplus non affecté, poste budgétaire 55-991-12-000.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

8.7 ... Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

municipal.

19-11-257 RÉSOLUTION

8.8 DEMANDE DE TRAVERSE DE VTT PAR LE CLUB RIVERAIN VTT POUR LA SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT que le Club Riverain VTT a présenté une demande de traverse à

la hauteur du rang de la Savane;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise la demande de traverse pour la saison 2019-2020 à la hauteur du 2375, rang de la Savane, à Richelieu, tel que demandé par le Club Riverain VTT, conditionnellement à l'installation de panneaux indicateurs de traverse par le Club Riverain VTT et au respect des règles de sécurité établies et les lois en vigueur.

Adoptée.

19-11-258 RÉSOLUTION

8.9 VENTE DU LOT 1 811 575

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble sis au 2030, 1ère Rue a

manifesté, à la Ville, son intention d'acquérir le terrain devant

sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du terrain connu et désigné comme

étant le lot 1 811 575;

CONSIDÉRANT que le terrain est d'une superficie de 387,30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à la vente dudit terrain au prix de 20,00\$

le mètre carré;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la transaction projetée, l'acquéreur mandatera

et assumera les coûts liés aux services de notariat et

d'arpentage requis;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE la vente du lot 1 811 575 à l'acquéreur, Monsieur Pierre Roy, au prix de 20,00 \$ le mètre carré, pour un total de 7 746,00 \$;

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu une promesse d'achat et tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-259 RÉSOLUTION

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au 30 octobre 2019, soit :

- Chèques numéros 7952 à 8024 pour un montant total de 256 575,93 \$.

D'APPROUVER la liste des déboursés payés d'avance au 30 octobre 2019, soit :

- Chèques numéros 7914 à 7951 pour un montant total de 235 866,07 \$.

D'AUTORISER la trésorière à les payer.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

- 9.2 ... Dépôt des rapports budgétaires du 30 octobre 2019 ;
- 9.3 ... Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2019 ;

19-11-260 RÉSOLUTION

9.4 BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE

CONSIDÉRANT

qu'une copie des prévisions budgétaires 2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal a été reçue par la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu prend acte des prévisions budgétaires 2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Richelieu estimée au montant de 108 900\$.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

9.5 ... Dépôt, par la trésorière, des états comparatifs en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

19-11-261 RÉSOLUTION

9.6 CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 371 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT

que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 371 900,00 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
02-R-045 Raccordement du réseau d'égout sanitaire pour le secteur ancien N.D.B.S.	6 400 \$
04-R-066 Construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la rue Michel-Viger	9 700 \$
09-R-138 Construction et remplacement des infras sur une partie de la 10e Avenue entre la 1ère et la 3e Rue	217 400 \$
12-R-161 Construction et remplacement des infras sur une partie de la 12e Avenue entre la 1ère Rue et le chemin des Patriotes	107 500 \$
10-R-150 Subvention – construction du BIT	30 900 \$

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT

que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 09R-138 et 12-R-161, la Ville de Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au $1^{\rm er}$ alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 2 décembre 2019;
- 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	33 700 \$	
2021.	34 800 \$	
2022.	35 700 \$	
2023.	36 900 \$	
2024.	37 900 \$	(à payer en 2024)
2024.	192 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années

2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 19-R-138 et 12-R-161 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-262 RÉSOLUTION

9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2020 À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT

la contribution municipale provisoire établie par l'Autorité régionale de transport métropolitain le 27 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part provisoire 2020 évaluée à 190 273,00 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-370-00-964.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-263 RÉSOLUTION

10.1 ENTENTE PROMOTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA 8^E AVENUE

CONSIDÉRANT que

que le promoteur a représenté à la Ville de Richelieu qu'il entendait procéder à la réalisation des infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordure, d'éclairage pour le prolongement de la 8^e Avenue et le bouclage des infrastructures existantes, (ci-après appelé le « projet »);

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a requis du promoteur qu'il exécute les travaux relatifs au projet;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a manifesté à la Ville de Richelieu son intention d'entreprendre immédiatement la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT

que le promoteur se charge, à ses frais, de la réalisation des travaux, qu'il s'engage à en acquitter directement les coûts sous la supervision et la coordination de la Ville en collaboration avec la firme d'ingénierie en charge de la préparation des plans, devis et de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT

que le promoteur est propriétaire des terrains où seront effectués les travaux;

CONSIDÉRANT

que le promoteur accepte de céder à la Ville de Richelieu pour la somme d'UN DOLLAR (1,00 \$) le lot connu et désigné sous le numéro 6 325 265 du cadastre du Québec, formant le prolongement de la 8e Avenue, avec garanties légales et conventionnelles contre tous vices de titres;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu l'entente au promoteur concernant le prolongement de la 8e Avenue et autorise les travaux prévus au projet selon les termes et conditions de l'entente au promoteur faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-264 RÉSOLUTION

10.2 BORDURE DE BÉTON POUR LA CASERNE

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 7900 au montant 17 246,25 \$ (taxes incluses) à Les Entreprises Pearson Pelletier inc. pour la nouvelle bordure de béton pour la caserne.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 22-900-10-032 (règlement 18-R-212 pour la caserne).

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-265 RÉSOLUTION

10.3 TRAVAUX DE BORDURE ET DE TROTTOIR SUR DIVERSES RUES

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 7899 au montant 22 448,87 \$ (taxes incluses) à Les Entreprises Pearson Pelletier inc. pour des travaux de bordure et de trottoir sur diverses rues.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-320-00-517.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-266 RÉSOLUTION

10.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DE TRONÇONS DE ROUTE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE RICHELIEU

CONSIDÉRANT

le projet d'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jeansur-Richelieu pour l'entretien d'hiver de tronçons de route situés sur le territoire de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise le maire et la directrice générale à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Richelieu l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'entretien d'hiver de tronçons de route situés sur le territoire de Richelieu d'une durée maximale de cinq (5) ans.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-330-00-443.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

11.1 Dépôt du procès-verbal non-adopté du comité consultatif d'urbanisme.

19-11-267 RÉSOLUTION

11.2 DÉROGATION MINEURE DER19-12: AUTORISATION D'UTILISER UNE ENSEIGNE EXISTANTE, 215, BOULEVARD RICHELIEU, LOT 1814 039

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'utilisation de l'enseigne existante sur poteau, située au 215, boulevard Richelieu;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation numéro 00-05 émis le 10 avril 2000 et

le certificat d'autorisation numéro 08-132 émis le 26 juin 2008

pour l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT que l'enseigne existante sur poteau ne respecte pas les

dispositions du règlement d'urbanisme 14-R-186 entré en

vigueur le 3 août 2015;

CONSIDÉRANT que la demande comporte deux (2) volets, soit le support

d'enseigne et l'enseigne;

VOLET 1 : SUPPORT D'ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le support d'enseigne doit avoir une distance minimale de

deux mètres de la limite d'emprise de toute voie de circulation, ainsi que d'un mètre de toute limite de terrain (art. 16.2.10 du

règlement 14-R-186);

CONSIDÉRANT que le support de l'enseigne existant est situé à une distance de

1,60 mètre de la limite d'emprise de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure par rapport à la limite de l'emprise

de la voie de circulation est donc de 0,40 mètre;

VOLET 2: ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme 14-R-186 spécifie qu'aucune

enseigne ou partie d'enseigne ne peut être située à moins de 1

mètre de toute ligne de propriété;

CONSIDÉRANT que l'enseigne existante est située à 0,48 mètre de la limite

d'emprise de la voie de circulation et à 0,92 mètre de la limite

latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 0,52 mètre par rapport à

l'emprise de la voie de circulation et de 0,08 mètre par rapport

à la limite latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions concernant l'affichage du

règlement d'urbanisme 14-R-186 sont respectées;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Monsieur Daniel Bérard,

arpenteur-géomètre, daté du 12 septembre 2013 et portant le

numéro de minute 32 030;

CONSIDÉRANT le plan d'enseigne préparé par Enseignes-Sherbrooke inc., daté

du 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 octobre 2019 du comité

consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

19-11-268 RÉSOLUTION

11.3 PIIA : INSTALLATION D'ENSEIGNES, 575, BOULEVARD

RICHELIEU, LOT 1 813 131

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer une enseigne sur poteau, deux

enseignes sur les façades du bâtiment, ainsi que des enseignes

sur la marquise;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant

les PIIA chapitre 6 « Entrées de la ville »;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, toute demande de permis est assujettie

aux recommandations du CCU;

CONSIDÉRANT que les enseignes respectent les dispositions du règlement

d'urbanisme 14-R-186 concernant l'affichage;

CONSIDÉRANT le plan d'enseignes préparé par Tina Bolduc, dessinatrice de la

compagnie Enseignes Pattison, daté du 24 septembre 2019 et

portant le numéro RP1-51340;

CONSIDÉRANT que les enseignes sur les façades du bâtiment seront

composées de lettres lumineuses en vinyle de type « channel »

de couleur rouge, de 4 pouces d'épaisseur;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-

géomètre, révisé le 10 octobre 2019 et portant le numéro de minute 52 507. Le nouveau plan comporte quatre pompes à essence et une aire de verdure d'une superficie de 220 mètres

carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 octobre 2019 du comité

consultatif d'urbanisme:

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

RÉSOLUTION 19-11-269

11.4 PIIA: CONSTRUCTION D'UNE **HABITATION MULTIFAMILIALE, 1134-**1^{ÈRE} RUE, 1136-1138-1140, LOT 1 813 475

CONSIDÉRANT que le terrain se situe dans un rayon de 30 mètres d'un terrain

qui est l'assiette d'un bâtiment patrimonial identifié au règlement sur les PIIA 17-R-205, soit le #1124, 1ère rue et le

#1144, 1ère Rue, Richelieu;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire un nouveau bâtiment

principal multifamilial (4 unités) sur le lot 1 813 475;

CONSIDÉRANT que le projet est aussi assujetti aux normes générales prescrites

par le règlement 17-R-205 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT que depuis 2 ans, différents projets de construction ont été

présentés au comité consultatif d'urbanisme et autorisés par le conseil municipal (résolutions 19-04-091, 17-03-061 et 17-06-

135), mais que ces projets n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT que le règlement 14-R-186 autorise une aire de stationnement

comportant 5 cases et plus à une distance réduite à 0,6 mètre de la ligne de propriété, à condition qu'une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,2 mètre soit aménagée entre l'allée de stationnement et la propriété voisine,

soit le #1154, 1ère Rue, Richelieu;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation de Monsieur Daniel Bérard, arpenteur-

géomètre daté du 3 octobre 2019, et portant le numéro de

minute 40 453;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Groupe PDA Architecte,

architectes, datés du 13 septembre 2019;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 16 octobre 2019 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet « d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Que les corniches soient du même style que celui proposé dans les plans préparés par Monsieur Stéphane Lessard, architecte, émis le 2 février 2017 et déposés le 9 mars 2017;
- Que l'endroit où seront entreposés les bacs d'ordures, de recyclage et de matières organiques soit identifié ».

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu accepte la demande à condition que les corniches soient du même style que celui proposé dans les plans préparés par Monsieur Stéphane Lessard, architecte, émis le 2 février 2017 et déposés le 9 mars 2017, ainsi que d'identifier l'endroit pour l'entreposage des bacs d'ordures, de recyclage et de matières organiques.

Adoptée.

19-11-270 RÉSOLUTION

11.5 PIIA: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 2, PLACE VIRGINIE-LUSSIER, LOT 4 373 519

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant

les PIIA chapitre 9 « Secteur Place Virginie-Lussier »;

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, toute demande de permis est assujettie

aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par Monsieur Daniel Bérard,

arpenteur-géomètre, daté du 8 octobre 2019 et portant le

numéro de minute 40 475;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Plans Design, datés du

mois de septembre 2019, modèle numéro 785 « le Vétriano »;

CONSIDÉRANT que le règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 9 «

Secteur Place Virginie-Lussier » impose une harmonie

architecturale;

CONSIDÉRANT que la construction proposée ne s'harmonise pas avec le

secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du 16 octobre 2019 du comité consultatif

d'urbanisme à l'effet de refuser la demande;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

19-11-271 RÉSOLUTION

12.1 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE ET DE SES COMPOSANTES POUR LA CASERNE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation,

conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour l'achat et l'installation d'un compresseur à air respirable

et de ses composantes;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue le 24 octobre 2019 avant

10h30 et fait l'objet de l'ouverture publique, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée.	112 675,50 \$

CONSIDÉRANT que la seule soumission pour l'achat et l'installation du

compresseur à air respirable et de ses composantes est

conforme;

CONSIDÉRANT qu'il y a un écart significatif entre le prix estimé et le prix

soumis;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-

19) permet aux municipalités de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la

municipalité;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire accepte de réduire le prix de la

soumission au montant de 106 392,50\$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Martin Gougeon, directeur du

service incendie, en date du 31 octobre 2019;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat et l'installation d'un compresseur à air respirable et de ses composantes au seul soumissionnaire conforme, soit La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée., pour un montant de 106 392,50 \$ incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 22-900-10-032 (règlement 18-R-212 pour la caserne).

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-272 RÉSOLUTION

12.2 SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT

que la Ville a présenté une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 35 000\$, dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* (résolution 19-10-229);

CONSIDÉRANT que l'Agence municipale 9-1-1 du Québec a approuvé la

demande d'aide financière telle que présentée;

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de cette aide, la Ville doit également

investir un montant de 35 000\$, pour un projet qui totalise un

investissement global de 70 000\$;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal s'engage à investir un montant de 35 000\$ dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* pour la mise à niveau du plan de sécurité civile et de mesures d'urgence de la Ville.

Que cette dépense soit assumée à même le surplus non affecté, poste budgétaire 55-991-12-000.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-273 RÉSOLUTION

12.3 ADOPTION DU *PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE* DE LA VILLE DE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la*

sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité

civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu est exposée à divers aléas d'origine

naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux

sinistres susceptibles de survenir sur son territoire et de procéder à la refonte complète de son plan de sécurité civile

adopté le 4 février 2008 (résolution 08-02-049);

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et

faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans

le *Plan municipal de sécurité civile* sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger*

la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOPTE le *Plan municipal de sécurité civile* de la Ville de Richelieu, préparé selon les exigences du Ministère de la Sécurité publique et dont l'exécution relève de la directrice générale et coordonnatrice de la sécurité civile, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision dudit plan.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-274 RÉSOLUTION

13.1 ENTENTE AVEC ARBRE-ÉVOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite adhérer au *Programme de reboisement social* d'Arbre-Évolution;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu l'entente avec Arbre-Évolution afin d'adhérer au *Programme de reboisement social*.

Que cette dépense soit assumée à même le surplus non affecté, poste budgétaire 55-991-12-000.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

19-11-275 RÉSOLUTION

14.1 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-112 adoptée par le conseil municipal le

1^{er} mai 2017;

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel conclue entre la Ville et le

Ministère de la Culture et des Communications du Québec le

25 septembre 2017 pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que, pour la durée de l'entente, le montant de la subvention

accordé à la Ville était de 19 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié, à ce jour, de la totalité de la

subvention qui lui a été accordée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser d'autres projets culturels et, en

conséquence, voudrait obtenir une subvention additionnelle de

19 000\$ de la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville devra elle aussi investir un montant de 19 000\$;

CONSIDÉRANT

qu'une demande à cet effet doit être présentée au Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal;

MANDATE le coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, ou en son absence la directrice générale, afin d'élaborer le contenu des projets modifiant l'entente de développement culturel en vigueur;

S'ENGAGE à investir un montant égal à celui que le Ministère lui versera à titre de subvention, puisé à même le surplus non affecté, poste budgétaire 55-991-12-000.

La Ville autorise le coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, ou en son absence la directrice générale, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier Trésorière

16 Période de questions

19-11-276 RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h17.

Adoptée.

Jacques Ladouceur	Roxanne Veilleux	
Maire	Greffière	

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.